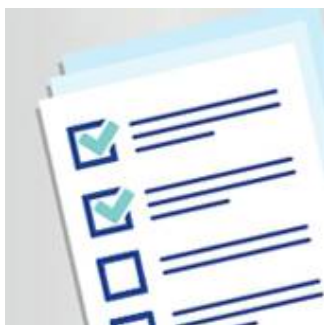




RÉFÉRENTIELS - BONNES PRATIQUES

PUBLIÉ LE 16/03/2018 - MIS À JOUR LE 07/01/2021

Conduite à tenir en cas de rupture d'approvisionnement de Polaramine injectable

L'ANSM vient d'être informée d'une rupture de stock de Polaramine injectable, avec une remise à disposition prévue mi-avril 2018. Pour pallier cette indisponibilité, l'ANSM recommande de reporter la prescription sur un anti-histaminique administré par voie orale et de réserver la prescription de Phénergan injectable au seul traitement de l'urticaire aiguë chez l'adulte.

Les spécialités Polaramine injectable et Phénergan injectable sont toutes deux indiquées dans le traitement symptomatique de l'urticaire aiguë.

Dans un contexte d'indisponibilité de la Polaramine injectable, le report vers Phénergan injectable a provoqué des troubles neuropsychiatriques (somnolence, état confusionnel, hallucination, ...) et cardiologiques chez des patients prémédiqués avant une chimiothérapie ou une dialyse. Aussi, l'administration de Phénergan injectable est à proscrire dans ces situations qui relèvent du hors-AMM.

Il est donc recommandé de reporter sa prescription, dans la mesure du possible, sur la forme orale de Polaramine (comprimé).

En effet, Phénergan injectable présente un profil de risque différent de celui de la Polaramine injectable, notamment sur le plan neuropsychiatrique. Il peut représenter une alternative thérapeutique pour le seul traitement symptomatique de l'urticaire aiguë chez l'adulte mais ne doit pas être utilisé dans des situations de prophylaxie.

Dans le traitement de l'urticaire aiguë, il est important de rappeler que Phénergan injectable présente un mode d'administration différent de celui de Polaramine injectable :

- Polaramine injectable : voie intraveineuse, intramusculaire ou sous-cutanée
- Phénergan injectable : voie intramusculaire profonde ou perfusion intraveineuse.